

Compte-rendu Webinaire ALAN du 26 août 2025

Ce mardi 26 août 2025, Monsieur Litvan, Délégué de la Directrice Générale à la Délégation Est, a organisé un webinaire avec l'opérateur ALAN pour présenter la mise en place au 1er janvier 2026 de la PSC pour son volet « santé » et la préparation des opérations (pour le volet « prévoyance », dont l'opérateur sera la GMF, cela sera abordé le 4 septembre dans un second Webinaire).

Ce webinaire même s'il s'apparentait à bien des égards à une présentation promotionnelle a permis d'obtenir quelques informations importantes. En attendant une communication officielle et plus détaillée de Solidaires Finances, nous revenons rapidement sur quelques points abordés :

- **la prise en charge par l'employeur de la partie santé s'élèvera à 34,90 € (+ 5 € si vous prenez au moins une option) ;**
S'y ajoutera également la prise en charge de 7 € pour la prévoyance, soit un total de 41,90 € (ou de 46,90 € en cas d'option santé). Cela en lieu et place des 15 € que nous avons actuellement.

- **l'ouverture d'un site ALAN dédié aux agentes et agents des Finances aura lieu la 1er septembre 2025**

Il y aura également un site pour les retraités en octobre-novembre 2025. Cette interface devrait contenir dans un premier temps :

- un simulateur de cotisation
- les garanties « santé » (montants pris en charge par ALAN pour les différents types de soins selon l'option choisie)
- une foire aux questions (FAQ)
- un mode de contact par mail ; les autres canaux (application, chat, téléphone, courrier papier) seront mis en place en octobre

- **L'adhésion à ALAN (alors même qu'elle est obligatoire) n'est pas automatique.**

En octobre, suite à la réception d'un mail, vous aurez un délai de 30 jours pour la valider votre adhésion en communiquant notamment l'adresse de votre domicile et le RIB pour les remboursements.

- **Idem pour la résiliation de votre contrat actuel.**

Ce n'est pas automatique.

ALAN devrait fournir un générateur de lettre de résiliation. Si votre contrat actuel a été souscrit après le 1er janvier 2025, il vous est conseillé de vous rapprocher de votre complémentaire santé afin de vous renseigner sur la date de résiliation. Pour les adhérents MGEFI, vous avez dû ou vous allez être destinataire d'un mail d'information de la Mutuelle.